

Règlement du concours d'écriture de micro-nouvelles de Science-Fiction

« ORION »

du 01 octobre 2018 au 31 décembre 2018

PREAMBULE

Le concours « ORION », ci-après dénommé le « concours », est organisé par l'Université de Lorraine

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, créée sous la forme d'un grand établissement, dont le siège est 34 cours Léopold CS 25233 54052 Nancy Cedex SIRET n° 130 015 506 00012, représentée par son Président, Monsieur le Professeur Pierre Mutzenhardt,

Et plus particulièrement par Nicolas Dupuy (le Président du concours) rattaché à la Direction des Partenariats de l'Université de Lorraine.

Ce concours est gratuit et vise à promouvoir la diversité de la science-fiction par une approche participative. Ce concours fait suite à plusieurs événements organisés autour du thème de la science-fiction.

Article 1 – Participation

Ce concours est ouvert aux étudiants majeurs inscrits à l'Université de Lorraine ainsi qu'aux personnels majeurs de l'Université de Lorraine : chercheurs, enseignants-chercheurs, enseignants, BIATSS...

La participation à ce concours entraîne l'acceptation pure et simple des participants du présent règlement et des règles de déontologie sur Internet ainsi que les lois et règlements applicables aux concours, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Article 2 – Principe du concours et modalités

Pour participer au concours « ORION », il conviendra de proposer par voie électronique uniquement à l'adresse suivante : nicolas.dupuy@univ-lorraine.fr, de 1 à 4 micro-nouvelles.

Ces micro-nouvelles devront être proposées directement dans le corps du mail (pas de pièces jointes quel que soit le format PDF, word...).

Par définition, une micro-nouvelle correspond à un texte en langue française, de maximum 300 signes et espaces, titre compris, constituant un texte cohérent, rattachable à la science-fiction.

Ces micro-nouvelles pourront être envoyées du 01 octobre 2018 à 01h00 jusqu'au 31 décembre 2018 00h00. Après cette date, tout dépôt sera refusé. Il ne sera pas tenu compte des fuseaux horaires.

Les participants devront utiliser leur adresse électronique Université de Lorraine et accompagner leur(s) texte(s) des précisions suivantes : nom, prénom, catégorie (étudiant ou personnel), laboratoire ou composante, pour les étudiants, le niveau d'étude et le diplôme préparé.

Un jury composé de cinq personnels de l'Université de Lorraine désignés par Mr Nicolas Dupuy aura connaissance des textes soumis sans mention des noms des auteurs. Pour se faire, l'ensemble des textes seront reçus par Mr Nicolas Dupuy qui ne pourra pas faire partie du jury ni proposer de textes pour participer au concours. Nicolas Dupuy devra faire le lien entre les auteurs et le jury et devra principalement rendre anonyme les textes.

Le jury désignera parmi l'ensemble des textes soumis, 10 textes finalistes, puis parmi ces 10 textes : un ORION d'or, un ORION d'argent, un ORION de bronze et un ORION spécial. Les 6 textes finalistes restant seront alors soumis à un vote en ligne du public (étudiants et personnels UL) pour désigner un ORION du public. Enfin, le président désignera parmi l'ensemble des textes un ORION du président (aucun lot ne sera associé à ce prix par principe).

Le jury devra rendre ces résultats avant le 01 mars 2019 10h00. Le vote du public sera ouvert du 02 mars 2019 12h00 au 15 mars 2019 12h00. Le président désignera le ORION du président avant le 17 mars 10h00.

Les résultats seront alors communiqués publiquement via les canaux « expression libre » et « factuel » de l'Université de Lorraine ainsi que par les réseaux habituels. De plus, les 6 gagnants seront informés par message électronique au plus tard le 01 mai 2017 12h00.

Une impression « grand format » (50*50) des 6 textes lauréats sera réalisée et exposée dans le réseau des bibliothèques universitaires (BUs) de Lorraine et éventuellement lors de prochains événements SF.

L'ensemble des textes soumis seront publiés dans un recueil (par ordre de sélection pour les lauréats puis par ordre alphabétique pour les suivants) et seront disponibles au format papier au sein du réseau des BUs et en ligne via les canaux « expression libre » et « factuel » de l'Université de Lorraine ainsi que par les réseaux habituels.

Le président du concours se réserve le droit d'écarter, en motivant sa décision, tout texte contraire aux lois en vigueur en France et notamment tout texte injurieux ou manquant aux règles d'éthiques élémentaires.

Article 3 – Dotation

Le premier lot récompensera le ORION d'or à la 1^{ère} position.

Montre connectée + 1 an d'abonnement à la revue Galaxies

Le deuxième lot récompensera le ORION d'argent à la 2^{ème} position.

1 projecteur pour smartphone + 1 an d'abonnement à la revue Galaxies

Le troisième lot récompensera le ORION de bronze à la 3^{ème} position.
1 an d'abonnement à la revue Galaxies

Le quatrième lot récompensera le ORION spécial à la 4^{ème} position.
1 livre « les chroniques de la science-fiction »

Le cinquième lot récompensera le ORION du public à la 5^{ème} position.
goodies science-fiction

Le ORION du président à la 6^{ème} position ne recevra aucun lot suite à son mode d'attribution.

Tous les textes finalistes seront publiés, dans l'ordre de sélection, lors de l'annonce des résultats, au plus tard le 1^{er} avril 2019, via les canaux « expression libre » et « factuel » de l'Université de Lorraine et les réseaux habituels. Ils seront également publiés dans un recueil papier disponible à la consultation dans les bibliothèques de l'Université de Lorraine avec l'ensemble des textes soumis.

Article 4 – Accès et durée

Le concours est ouvert à compter du 01/10/2018 jusqu'au 31/12/2018. Ce concours est gratuit. Les organisateurs se réservent le droit de reporter, d'écourter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, leur responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 5 - Modalités de mise à disposition des lots

Une fois le classement connu, les participants lauréats seront informés par voie électronique des conditions de remise de leur lot. Une remise des prix collective est prévue à la BU sciences et techniques à laquelle seront conviés les lauréats, le public et les personnels engagés dans les actions CST et culture à l'UL.

Aucun frais de transport ne sera pris en charge.

Les prix offerts aux gagnants sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne / groupe.

Les lots ne pourront pas être échangés, totalement ou partiellement, contre leur valeur monétaire, ni contre un objet ou un service. La non-acceptation du lot, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne aucune contrepartie ou autre.

Le résultat du concours sera publié via les canaux « expression libre » et « factuel » de l'Université de Lorraine et les réseaux habituels.

Du seul fait de leur participation à ce jeu, le(s) gagnant(s) autorise(nt) les organisateurs à utiliser gratuitement dans le cadre du présent concours, leurs nom, prénom, et éventuellement photographie et texte(s) lauréat(s) à toute fin promotionnelle. En particulier pour l'édition d'un recueil de l'ensemble des textes proposés et disponible à la lecture dans le réseau des bibliothèques universitaires et pour l'agrandissement des textes lauréats en vue d'une exposition dans le réseau des bibliothèques universitaires. Les participants autorisent également les organisateurs à diffuser leurs textes via l'ensemble des canaux habituels de communication de l'Université de Lorraine « expression libre » et « factuel » entre autre.

Article 6 – Informatique et libertés.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément aux clauses de la Loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au concours disposent, en application de la Loi pré-citée, d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données les concernant.

Les données nominatives ne feront pas l'objet d'une transmission à un tiers. Elles seront supprimées une fois le concours achevé.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à Nicolas Dupuy à l'adresse suivante : nicolas.dupuy@univ-lorraine.fr

Article 7 – Copie et accès au présent règlement

Ce règlement peut être consulté gratuitement dans les bibliothèques de l'Université de Lorraine.

Une copie du règlement sera adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit se faire par mail à l'adresse suivante : nicolas.dupuy@univ-lorraine.fr

Article 8 - Responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance des lots ou qui pourraient affecter ces lots.

La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort des organisateurs, dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par les organisateurs.

Article 9 – Force majeure

Les organisateurs se réservent le droit, en cas de force majeure ou pour toute cause indépendante de leur volonté, de modifier les dates, d'annuler ou d'interrompre le concours. Leur responsabilité ne pourra pas être engagée de ce fait.

Article 10- Attribution de compétence

Les parties admettent sans réserve que le simple fait de participer au concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera des tribunaux compétents de Nancy et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.

Fait à Nancy, le 12/02/2018.